

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 20 JUIN 2023 à 19h00

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

NUMERO	OBJET	PAGES
CC20062301	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022	7
CC20062302	ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A DIVERS SYNDICATS SM PAYS DU BOCAGE VENDEE	7
CC20062303	SCOM	8
CC20062304	SM VENDEOPOLE DU HAIT BOCAGE VENDEEN	9
CC20062305	SYDEV	9-10
CC20062306	DESIGNATION CONSEILLERS DIVERS ORGANISMES	10-11
CC20062307	REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT	11
CC20062308	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE COMMISSAIRE DE JUSTICE	12
CC20062309	VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022	12
CC20062310	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062311	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET SPANC	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC2006231	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062313	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET CULTURE - MANOIR DE REAUMUR	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062314	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062315	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062316	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062317	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ZA BLAUDERIE	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062318	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ZA FIEF ROLAND	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062319	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ZA MONTIFAUT	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062320	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA GARE	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062321	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET AUTRES ZONES D'ACTIVITES	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062322	VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL	13 – 14 – 15- 16 - 17
CC20062323	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 202 - BUDGET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	17-18
CC20062324	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 - BUDGET SPANC	17-18

CC20062325	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	17-18
CC20062326	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET MANOIR DES SCIENCES REAUMUR	17-18
CC20062327	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	17-18
CC20062328	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET CENTRE AQUATIQUE	17-18
CC20062329	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE	17-18
CC20062330	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET ZA BLAUDERIE	17-18
CC20062331	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET ZA FIEF ROLAND	17-18
CC20062332	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET ZA MONTIFAUT	17-18
CC20062333	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET ACTIVITES DE LA GARE	17-18
CC20062334	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET AUTRES ZONES D'ACTIVITES	17-18
CC20062335	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022– BUDGET PRINCIPAL	17-18
CC20062336	RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022	18 – 19 - 20
CC20062337	DECISIONS MODIFICATIVES	21 - 22
CC20062338	DECISIONS MODIFICATIVES	21 - 22
CC20062339	DECISIONS MODIFICATIVES	21 - 22
CC2006240	DECISIONS MODIFICATIVES	21 - 22
CC20062341	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 31 MAI 2023	22 - 23
CC20062342	TAXE DE SEJOUR – TARIFS APPLICABLES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2024	23 - 24
CC20062343	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION DES ANNEXES FINANCIERES 2022	24 - 25
CC20062344	PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) EN VIGUEUR	25
CC20062345	NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2023-2029 – CONSULTATION ET AVIS	26 - 27
CC20062346	APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SEGPA ULIS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE	27 - 28
CC20062347	ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES (PMS) ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) ET LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	28 – 29 - 30
CC20062348	ATTRIBUTION DE MARCHE SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE HABITAT (PTREH)	31 - 32
CC20062349	CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE	32 - 33
CC20062350	VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION- OFFRE D'EMPLOI MEDiateur(TRICE) CULTUREL(LE) - MODIFICATION	33 - 34

Ordre du jour

I – ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Installation nouveau conseiller, Commune Le Boupère
- ✓ Modification règlement Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- ✓ Modification de la délibération des délégations du Conseil à la Présidente
- ✓ Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

II – FINANCES

- ✓ Approbation du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024
- ✓ Passage à la nomenclature comptable M57 - apurement des comptes 1069
- ✓ Passage à la nomenclature comptable M57 - fixation des durées d'amortissement et détermination de la liste des catégories de biens éventuellement concernées par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Taxe de séjour – tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le SYDEV
- ✓ Participation à la SCIC Les Sens du Bois : approbation des statuts et participation aux parts sociales

IV – SOLIDARITES

V – TRANSITIONS

- ✓ Avis sur Plan de Mobilité Simplifié Pays de Chantonnay
- ✓ Société de projet « Energie en Pays de Pouzauges »

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII – MARCHES PUBLICS

- ✓ Renouvellement du contrat de service public de l'assainissement collectif des communes de Chavagnes-les-Redoux, Saint-Mesmin, Les Châtelliers Châteaumur, La Flocellière, Monsireigne, Réaumur, Tallud-Sainte-Gemme, Montournais - déclaration sans suite

VIII – RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Création d'un poste de médiateur(trice) culturel(le) sur le dispositif VTA
- ✓ Ouverture de postes saisonniers au Manoir de Réaumur
- ✓ Avancements de grade 2023 : ouvertures et fermetures de postes

IX – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Projet Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur Cyclable du Pays de Pouzauges et gouvernance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 25
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 14 juin 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, **Monsieur Vincent LUXI**, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU à Monsieur Francis TETAUD, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice LABAEYE.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Patrice LABAEYE en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté reporte la validation du procès-verbal du conseil du 30 mai au prochain conseil du 26 septembre.

CC20062301-APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022*Exposé par Madame La Présidente*

Le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'année 2022 figure en **annexe n°01**. Ce document a pour but d'informer de façon claire les élus, et tous ceux qui le souhaitent, sur les activités de la Communauté de communes. Il conviendra de le mettre à disposition dans les mairies des communes membres pour qu'il puisse être accessible au plus grand nombre.

Antoine Hériteau tient à souligner le travail réalisé par le service communication notamment sur la réalisation de la maquette du rapport d'activité.

Délibération :

Le Conseil de communauté :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, annexé à la délibération.
- CHARGE Madame la Présidente de le notifier à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux dix (10) communes membres du Pays de Pouzauges.

CC20062302 A 05-ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A DIVERS SYNDICATS*Exposé par Madame La Présidente*

La Communauté de communes est représentée au sein de différents syndicats. Suite aux démissions de certains Conseillers, il conviendrait de procéder aux élections de nouveaux conseillers communautaires amenés à siéger aux comités syndicaux des syndicats listés ci-dessous :

CC20062302- ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

- **Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen**

SYNDICAT MIXTE PAYS DU BOCAGE VENDEEN					
1	Titulaire	Bérandère SOULARD	1	Suppléant	Emmanuelle MOREAU
2	Titulaire	Yves BOUCHET	2	Suppléant	Bernard MARTINEAU
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Christine BURCH BOILEAU
4	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	4	Suppléant	Didier DOLE
5	Titulaire	Anne ROY	5	Suppléant	Céline REVEAU
6	Titulaire	Francis TETAUD	6	Suppléant	Eric BERNARD

Après un appel à candidature : Monsieur Claude ROY et Monsieur Antoine HERITEAU sont candidats.

Délibération :

Après un vote à mains levées, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- APPROUVE la désignation de Monsieur Claude ROY en qualité de Titulaire et Monsieur Antoine HERITEAU en qualité de suppléant au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,
- DIT que La nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est la suivante :

SYNDICAT MIXTE PAYS DU BOCAGE VENDEEN

1	Titulaire	Bérangère SOULARD	1	Suppléant	Emmanuelle MOREAU
2	Titulaire	Claude ROY	2	Suppléant	Bernard MARTINEAU
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	4	Suppléant	Didier DOLE
5	Titulaire	Anne ROY	5	Suppléant	Céline REVEAU
6	Titulaire	Francis TETAUD	6	Suppléant	Eric BERNARD

CC20062303 - ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) EST VENDEEN

- Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen (SCOM)

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Catherine LUMINEAU
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCENDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Claude ROY
12	Titulaire	Christophe PRIOU	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

Après un appel à candidature, Monsieur Christian PELLETIER est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération :

Après un vote à mains levées, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Christian PELLETIER en qualité de Titulaire au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen,**
- **PRECISE** que la désignation d'un délégué suppléant sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire,
- **DIT** que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen est la suivante :

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCENDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Claude ROY
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

CC20062304 - ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU VENDEOPOLE DU HAUT-BOCAGE-VENDEEN

- Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen

SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN					
1	Titulaire	Yves BOUCHET	1	Suppléant	Mylène MERIGEAU
2	Titulaire	Patrice LABAEYE	2	Suppléant	Franck JAUD
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Jean-Claude MARCHAND
4	Titulaire	Michelle DEVANNE	4	Suppléant	Bernard MARTINEAU
5	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	5	Suppléant	Anne ROY

Après un appel à candidature, Madame Mylène MERIGEAU est seule candidate, il est procédé au déroulement du vote.

Les conseillers de Sèvremont interrogeront Mme Alexandra Biteau pour savoir si elle souhaite présenter sa candidature en tant que suppléante pour le prochain conseil communautaire.

Délibération :

Après un vote à mains levées, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- APPROUVE la désignation de Madame Mylène MERIGEAU en qualité de Titulaire au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen,
- PRECISE qu'il sera proposé de désigner un délégué suppléant pour remplacer Madame Mylène Merigeau lors d'un prochain Conseil communautaire,
- DIT que La nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen est la suivante :

SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN					
1	Titulaire	Mylène MERIGEAU	1	Suppléant	
2	Titulaire	Patrice LABAEYE	2	Suppléant	Franck JAUD
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Jean-Claude MARCHAND
4	Titulaire	Michelle DEVANNE	4	Suppléant	Bernard MARTINEAU
5	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	5	Suppléant	Anne ROY

CC20062305 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV)

- Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDev)

SYDEV		
1	Titulaire	Yves BOUCHET

En application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après un appel à candidature, Madame Michelle DEVANNE est seule candidate.

Délibération :

Après un vote à mains levées, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- APPROUVE la désignation de Madame Michelle DEVANNE en qualité de Titulaire au SYDEV,
- DIT que La nouvelle représentation de la collectivité auprès du SYDEV est la suivante :

SYDEV		
1	Titulaire	Michelle DEVANNE

Pièce annexée : désignation des conseillers communautaires aux organismes divers (annexe n°02).

Les conseillers communautaires souhaitent recevoir les comptes-rendus des réunions des différents syndicats auxquels la CCPP participent.

CC20062306 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A DIVERS ORGANISMES

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes est représentée au sein de différents organismes. Suite aux démissions de certains conseillers, il conviendrait de désigner les conseillers communautaires amenés à siéger aux conseils d'administration des structures listées ci-dessous :

- Fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficultés

FONDS D'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTES					
Il s'agit d'une structure mixte financée par le Conseil Départemental de la Vendée et les collectivités locales, destinée à faciliter le retour à l'emploi des jeunes par diverses aides liées notamment au transport.					
1	Titulaire	Catherine LUMINEAU	1	Suppléant	Michel GABORIT

- Office de tourisme du Pays de Pouzauges

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

- Madame Mélanie MULOWSKY,
- Madame Christine BURCH-BOILEAU,
- Monsieur Didier DOLE,
- Madame Alexandra BITEAU,
- Monsieur Christophe PRIOU,
- Madame Lydie AVOINE,
- Monsieur Lionel GAZEAU.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE la désignation des conseillers communautaires aux différents organismes listés ci-dessous :

FONDS D'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTES

1	Titulaire	Michel GABORIT	1	Suppléant	Adeline AUBERGER
---	-----------	----------------	---	-----------	------------------

OFFICE DE TOURISME

Madame Mélanie MULOWSKY
Monsieur Didier DOLE
Madame Alexandra BITEAU
Madame Lydie AVOINE
Monsieur Lionel GAZEAU
Madame Anne ROY
Monsieur Jean-Claude MARCHAND

Pièce annexée : désignation des conseillers communautaires aux organismes divers (annexe n°02).

II- FINANCES

CC20062307 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Exposé par Madame La Présidente

Dans le cadre d'un déplacement avec un véhicule de la collectivité, un agent du Centre Culturel de l'Echiquier a dû avancer des frais de carburant, afin d'assurer le retour du véhicule de service sur son lieu de stationnement (60,07 euros).

Ces frais ayant été avancés pour le compte de la Collectivité, la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents publics (décret n°2001-654 du 19 juillet 2001), ne peut s'appliquer dans ce cas (le décret ne prévoyant le remboursement que des seuls frais kilométriques du véhicule personnel de l'agent).

Afin de procéder au remboursement de ces sommes avancées auprès de l'agent concerné, il convient donc d'autoriser ce remboursement par délibération.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais de carburant avancés par l'agent pour le déplacement indiqué, à l'appui du ticket fourni, soit 60,07 euros.
- CHARGE Madame la Présidente de signer toute pièce permettant de procéder à ce remboursement.

CC20062308 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Exposé par Adeline Auberger

Pour le financement de la compétence assainissement collectif, la Communauté de Communes applique notamment la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC).

Monsieur et Madame COUTAND sollicitent la Communauté de Communes pour un remboursement des frais de commissaire de justice (188,25 euros en sus), dans le cadre d'une somme exigée au titre du recouvrement de la PFAC (1 250 euros HT). En effet, en raison d'une erreur d'adressage lors de la facturation de la PFAC, les redevables n'ont pu recevoir l'avis de sommes à payer correspondant, à leur domicile (la PFAC portant sur un autre logement, propriété des redevables, mais occupé par un locataire).

Cette erreur ne pouvant être imputée aux redevables, il pourrait être envisagé un remboursement exceptionnel des frais de commissaire de justice restant à leur charge.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais de commissaire de justice à la charge de Monsieur et Madame COUTAND,

présentés pour un montant de 188,25 euros, et engagés pour le recouvrement du titre émis par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (Budget Annexe Assainissement Collectif – DSP),

- CHARGE Madame la Présidente de signer toute pièce permettant de procéder à ce remboursement.

CC20062309 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Exposé par Madame La Présidente

Le compte de gestion reprend les données d'exécution de l'exercice 2022 pour chaque budget (budget général et 12 budgets annexes). Il est produit et certifié conforme par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Les résultats d'exécution figurant dans les comptes de gestion 2022 sont indiqués en **annexe n°03 FINANCES-1.**

Délibération :

Le Conseil de Communauté approuve les 13 comptes de gestion au titre de l'année 2022 présentés par Monsieur le Comptable Public de la Communauté de Communes :

- Budget Principal,
- Budget Centre Aquatique,
- Budget Centre Culturel l'Echiquier,
- Budget Manoir de Réaumur,
- Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif,
- Budget Zone d'Activité de la Blauderie,
- Budget Zone d'Activité de Montifaut,
- Budget Zone d'Activité du Fief Roland,
- Budget Zone Parc d'Activité de la Gare,
- Budget Autres Zones,
- Budget Assainissement des eaux usées – délégation du service public
- Budget Immobilier d'Entreprises ;

CC20062310 A 22 - VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Exposé par Madame La Présidente

Le compte administratif reprend les données d'exécution de l'exercice 2022 pour chaque budget (budget général et 12 budgets annexes). Il est produit par l'ordonnateur, à savoir Madame la Présidente. Ce document doit être conforme aux comptes de gestion 2022 produits par Monsieur le Comptable Public.

Afin de procéder au vote des comptes administratifs, et conformément à la réglementation, Madame la Présidente quitte la séance et ne prend pas part au vote. La présidence est assurée, le temps du vote, par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Lionel GAZEAU.

Une note de présentation des comptes administratifs 2022, et les données détaillées de l'exécution 2022, figurent en **annexes :**

- **n°04 FINANCES-2**
- **n°05 FINANCES-3**
- **n°06 FINANCES-4**

Tiphaine Gris présente plus en détails les comptes-administratifs 2022 :

Il commence par présenter la frise chronologique du calendrier de vote du budget 2023 et résultat 2022.

Il rappelle la composition du budget : le budget principal et 12 budgets annexes.
Il présente de manière très synthétique et reprend les principaux chiffres et tendance sur chacun des budgets :

Budgets annexes (12 budgets)

Budget Assainissement Collectif

Le budget est géré en délégation de service public.

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 910 k€ en 2022, elles sont principalement composées du reversement d'une partie de la facturation aux délégataires en charge de l'assainissement et à Vendée Eau.

1 471 k€ de recettes réelles de fonctionnement, s'agissant principalement des redevances.

Le budget assainissement se clôture avec un excédent de fonctionnement de 765 k€.

Les investissements réalisés en 2022 sont de 468 k€, ils portent notamment sur des travaux réalisés sur réseaux et ouvrages, et les premières tranches payées sur le diagnostic assainissement qui va donc se poursuivre sur 2023.

43 k€ de subventions ont été perçues en 2022, essentiellement sur le diagnostic assainissement.

Globalement excédentaire toutefois il a légèrement diminué en 2022.

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Le coût de fonctionnement du Service est stable par rapport à 2021 (essentiellement charges de personnel effectué en régie).

La progression des recettes est notable en 2022 principalement dû à l'augmentation des tarifs. + 2 euros sur la redevance fixe.

La section d'investissement clôture avec un excédent de 11 k€.

Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)

Le principal évènement sur 2022 est le changement de prestataire de gestion de l'AAGV, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les dépenses ont progressé, il s'agit principalement de réparations sur le site.

Les recettes propres de l'aire d'accueil des gens du voyage sont composées de l'aide au logement temporaire versée par la CAF (25 k€) et les recettes de régie (11 k€).

La subvention d'équilibre du budget principal (30 k€) permet de maintenir un excédent de fonctionnement ; le niveau de subvention versé demeure supérieur aux 3 dernières années.

Le budget clôture l'exercice 2022 avec un excédent global de 2 k€ (équivalent à fin 2021).

Budget Manoir des Sciences de Réaumur

La fréquentation du Manoir des Sciences a retrouvé son niveau pré-COVID en 2022.

Les dépenses de fonctionnement avec amortissements (172 k€), sont en augmentation de 13 k€ par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement (billetteries) sont en hausse.

La subvention versée par le budget principal (140 k€) reste inférieure à la moyenne des 3 dernières années.

En investissement, quelques travaux ont été réalisés sur la verrière bois et les subventions mobilisées pour le remplacement des fenêtres en 2021.

Un excédent d'investissement de 8 k€ est constaté à fin 2022. Il faut toutefois noter que la deuxième phase de remplacement des fenêtres et la réfection de la tour du pigeonnier sont reportés en restes à réaliser sur 2023 (53 k€).

Budget Centre Culturel de l'Echiquier

Le Centre Culturel de l'Echiquier a connu des périodes de fermeture temporaire en 2020 et 2021, en raison des contraintes sanitaires liées au COVID-19. Sur un plan budgétaire, la conséquence principale pour l'Echiquier, a été un niveau de réalisation des dépenses et recettes de fonctionnement nettement inférieur à 2019.

Les dépenses de fonctionnement ont donc fortement progressé avec la réouverture de l'équipement : 834 k€ de dépenses ont été réalisées en 2022, contre 582 k€ en 2021 (+ 252 k€).

Les recettes propres augmentent nettement par rapport à 2021 mais restent inférieures au niveau de 2019.

En investissement, les principales dépenses concernent l'installation de la Micro-folie et la rénovation de l'éclairage.

Le Centre Culturel de l'Echiquier clôture 2022 avec un excédent de fonctionnement de 104 k€, un déficit

d'investissement de 45 k€, soit un solde de clôture positif de 59 k€.

- Budget Centre Aquatique

L'année 2022 a été marquée par deux événements : un fort retour de la fréquentation, après deux années marquées par la pandémie, et les travaux de mise en œuvre de la chaufferie-bois.

Cependant, les charges liées à l'équipement, ont progressé plus vite par rapport à 2021, que les recettes propres : Les recettes de fonctionnement du service, sont de 300 k€.

Les dépenses de fonctionnement, 787 k€ en 2022 sont essentiellement lié à l'inflation des coûts de l'énergie auquel s'ajoute aussi les coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre de la chaufferie-bois.

Le budget principal a versé une subvention d'équilibre de 490 k€ en 2022.

Les investissements réalisés (839 k€) se concentrent principalement sur l'installation de la chaufferie-bois (maîtrise d'œuvre et travaux) pour 753 k€,

Compte tenu des travaux réalisés (839 k€), et des ressources mobilisées (300 k€), l'excédent reporté de 2021 (+ 470 k€) a donc été intégralement consommé sur 2022 ; la section d'investissement clôture donc avec un déficit contenu à 69 k€.

- Budget Immobilier d'entreprise

Le Budget Immobilier d'entreprise retrace les locations de bâtiments à vocation économique.

Les charges de fonctionnement sont surtout composées des dotations aux amortissements, puis des charges de bâtiment directes comme la taxe foncière ou l'entretien.

Au niveau des recettes locatives (160 k€) sont en diminution sur 2022, (recettes de loyers et quelques refacturations de taxe foncière)

Aucune inquiétude sur ce budget, le résultat de fonctionnement reste très largement excédentaire.

En section d'investissement, quelques travaux ont été réalisés (7 k€), mais le principal fait porte sur l'acquisition d'un bâtiment économique à Tallud Sainte-Gemme (134 k€).

Le budget immobilier d'entreprise clôture donc l'exercice 2022 avec un excédent de clôture de 250 k€.

- Budgets annexes de zones d'activités (5 budgets)

5 budgets retracent les opérations d'aménagement et de commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire : ZA La Blauderie, ZA du Fief Roland, ZA de Montifaut, ZA du Parc d'Activités de la Gare, Autres ZA.

Aussi, pour l'année 2022, en ne tenant compte que des dépenses réelles d'aménagement, ont été notamment réalisés :

- Sur la zone de la Blauderie : étude préalable de voirie (11,5 k€),
 - Sur la zone du Fief Roland (Pouzauges) : travaux de curage des mares (5 k€),
 - Sur la zone de Montifaut (Pouzauges) : la continuité de l'étude de requalification de la zone pour 12 k€
- Autres ZA :
- Sur la zone de l'Epau (Sèvremont) : travaux de signalétique (19 k€) et étude de voirie (8 k€)
 - Sur la zone de la Planche-Bouillard (Réaumur) : étude préalable de voirie (6,5 k€)

En recettes, ont notamment été enregistrées :

- Des cessions de terrains sur la zone du Fief Roland (3 k€)
- Des subventions mobilisées sur l'étude de requalification de la zone de Montifaut (13 k€) et sur les travaux d'aménagement 2018-2019 de la zone de Planche-Bouillard (63 k€)

Les subventions d'équilibre en provenance du budget principal et les reversements vers le budget général prévus aux budgets, n'ont toutefois pas été exécutés sur l'année 2022 : sans apport du budget principal, grâce aux subventions recouvrées, la situation consolidée des budgets annexes de zones s'est équilibrée (excédent de + 1 k€).

Questions et échanges :

Michelle Devanne demande s'il est possible d'avoir plus de subventions que de coûts ? La réponse est qu'en effet, il y a un décalage favorable pour la collectivité entre la perception de la subvention et le paiement de l'étude. Ceci sera rattrapé sur 2023.

Budget général

- Section de fonctionnement

En dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées étaient de 11 682 k€ en 2022, en augmentation de 889 k€ par rapport à 2021 (+ 8,2 %). Cette augmentation inédite, est fortement corrélée au niveau d'inflation constaté sur 2022.

Les principales masses relatives au fonctionnement réel ont évolué ainsi en 2022 :

- Le reversement de la redevance d'ordures ménagères au SCOM Est-Vendéen a augmenté de 90 k€,
- Les charges de personnel et Elus ont augmenté de 274 k€, principalement par un effet de base lié aux vacances de postes de l'année 2021, ceux-ci étant quasiment tous pourvus sur la l'année 2022
- Les autres dépenses obligatoires évoluent à + 66 k€, en raison de l'irrécouvrabilité de certaines créances d'ordures ménagères, évolution également relative, car compensée en recettes par le SCOM Est-Vendéen.
- Les subventions versées aux budgets annexes).
- Les autres charges de fonctionnement courant (charges générales notamment) ont augmenté de 190 k€.

En recettes

Les recettes totales de fonctionnement sont de 15 679 k€ en 2022 (contre 14 024 k€ en 2021, soit une augmentation de 1 655 k€).

Hors excédent 2021 reporté, et opérations relatives aux amortissements, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 1 147 k€ (+ 9,4 %), à 13 302 k€, soit un rythme de progression plus rapide que les dépenses.

Dans le détail, les recettes évoluent ainsi :

- Les produits fiscaux augmentent de 731 k€ par rapport à 2021, dont + 300 k€ sur la hausse du taux de foncier bâti (+ 1,5 points), + 259 k€ sur la CVAE grâce à la reprise de l'activité économique de l'année 2021, + 67 k€ sur le produit de taxe GEMAPI, + 31 k€ sur la TASCOM, + 24 k€ sur la taxe de séjour, et + 222 k€ sur la fraction de TVA perçue suite à la suppression de la TH.
- Les dotations, subventions et compensations fiscales progressent de 257 k€, essentiellement sur les subventions sur les projets et actions menées par les services, qui se sont renforcées sur 2022 (+ 240 k€).
- Les autres produits de fonctionnement courant évoluent à + 158 k€, principalement sur le produit des redevances d'ordures ménagères (+ 91 k€) (recette neutre pour la CCPP).

Après intégration de l'excédent de fonctionnement 2021, et des opérations d'ordre, la section de fonctionnement clôture l'année 2023 avec un excédent de 2 821 k€.

Frank Buquen précise que la taxe GEMAPI génère un produit perçu (143K€) qui correspond en 2022 au reversement pour l'ensemble des coûts supportés aux syndicats de bassin, soit une prise en charge supplémentaire d'environ 70 000 € par cette taxe qui n'est plus assumée par la fiscalité générale.

- Section d'investissement

Hors remboursement des emprunts, 800 k€ d'investissements ont été réalisés en 2022. Les principaux investissements réalisés sont :

- La poursuite du déploiement de la fibre optique (convention SYDEV) pour 314 k€
- Les acquisitions foncières sur la Petite Fournière, en prévision de l'installation de casernes de gendarmerie et de pompiers (228 k€)
- Les acquisitions de matériels pour les services techniques (55 k€)
- Le renouvellement du fonds de livres du réseau des bibliothèques (49 k€)
- Le démarrage de l'étude mobilités (25 k€)

- L'aide à l'investissement du Centre Culturel de l'Echiquier (26 k€)

Les ressources d'investissement sont en partie composées de subventions et du FCTVA.

La section d'investissement comprenant plus de recettes que de dépenses sur 2022, celle-ci dégage un excédent de 452 k€ sur 2022.

- Evolution des indicateurs financiers

La capacité d'autofinancement nette du budget principal a progressé de façon notable entre 2020 et 2022, pour atteindre 1,27 millions d'euros (+ 262 k€ par rapport à 2021). Les dépenses d'équipement progressant également sur la période, ceux-ci sont financés en totalité grâce aux ressources externes mobilisées et par l'autofinancement ; le fonds de roulement de fin d'exercice évolue ainsi sur la période, pour être porté à 3,27 millions d'euros à fin 2022.

Par comparaison de l'autofinancement brut dégagé en section de fonctionnement, avec le capital restant dû sur les emprunts, le ratio de désendettement demeure inférieur à 2 années : à fin 2022, avec l'autofinancement dégagé, le capital restant dû sur les emprunts pourrait donc être théoriquement remboursé en 1,8 années (2,4 années à fin 2021). Rappelons que les seuils d'alerte en matière de capacité de désendettement sont compris, selon les sources, entre 7 et 12 années.

Frank Buquen ajoute pour terminer que selon la CRC, cela confirme la bonne santé financière de la communauté de Communes.

Questions et échanges :

Bérangère Soulard remercie Tiphaine Gris et Frank Buquen sur tout le travail réalisé, de plus en plus pédagogique, ceci étant clair et très bien résumé.

Jean-Claude Marchand fait part de quelques observations : ce résultat qui peut être qualifié d'exceptionnel est la conséquence d'une fiscalité généreuse, sur la CVAE notamment, et la compensation de la TVA et l'inflation, les recettes de la TVA se sont envolées. Toutefois les perspectives à venir risquent d'être un peu moins généreuses.

Dominique Blanchard apporte un complément : les modifications faites dernièrement ont pour conséquence que la CCPP a de moins en moins de levier sur les recettes.

Bérangère Soulard donne une information sur les recettes reçues sur les transactions immobilières qui vont chuter très fortement, avec des conséquences pour les années à venir.

Bérangère Soulard quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Délibération :

Le Conseil de Communauté à l'unanimité APPROUVE les 13 comptes administratifs au titre de l'année 2022

*Michelle Devanne demande si le support synthétique présentant les comptes administratifs pourrait être transmis. Celui-ci sera transmis en **annexe du Procès-verbal**.*

CC20062323 A 35 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Exposé par Madame La Présidente

Les 13 budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ont été votés le 7 février 2023, avec prise en compte des résultats de l'exercice 2022, mais avant que les comptes administratifs 2022 ne soient approuvés. Cette procédure, dite de reprise anticipée des résultats, nécessite toutefois d'affecter définitivement les résultats, après avoir constaté les résultats figurant aux comptes administratifs 2022.

En vertu de la réglementation comptable applicable à chacun des budgets, les déficits d'investissement éventuels (comprenant également le solde des restes à réaliser d'investissement) doivent être couverts par les excédents de

fonctionnement s'ils existent, et ce sur l'exercice suivant.

Les résultats 2022 (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, solde des restes à réaliser d'investissement), figurant en synthèse en **annexe n°07 FINANCES-5**, étant strictement identiques aux résultats repris dans les 13 budgets primitifs, aucune modification budgétaire relative aux résultats reportés ne serait donc à apporter.

Délibération :

Le Conseil de Communauté à l'unanimité DECIDE l'affectation définitive des résultats 2022 telle que proposée pour chacun des 13 budgets.

Affectation définitive des résultats 2022 sur les budgets 2023 (confirmation des résultats repris par anticipation : délibérations CC07022305 à CC07022317)

	2022				2023						
	Solde de la section d'investissement	Solde de la section de fonctionnement	Solde de clôture	Solde des Restes à réaliser d'investissement repris au budget primitif 2023 (recettes - dépenses)	Besoin de financement de la section d'investissement	Affectation du résultat d'investissement 2022 (section d'investissement)		Affectation en réserve (section d'investissement)		Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (section de fonctionnement)	
						Dépense au DI 001	Recette au RI 001	Recette au RI 1068	Dépense au DF 002	Recette au RF 002	
(SI)	(SF)	= (SI) + (SF)	(RAR)	(BF)	= (SI)		= (BF)	= (SF) - affectation en réserve			
Budget Principal	451 991,82 €	2 821 221,62 €	3 273 213,44 €	-180 000,29 €	-271 991,53 €		451 991,82 €				2 821 221,62 €
Budget Annexe Centre Aquatique	-69 522,89 €	48 313,41 €	-21 209,48 €	845 221,78 €	-775 698,89 €	69 522,89 €					48 313,41 €
Budget Annexe Gestion de l'Échiquier	-45 248,02 €	104 338,85 €	59 090,83 €	-25 359,54 €	70 607,56 €	45 248,02 €		70 607,56 €			33 731,29 €
Budget Annexe Gestion du manoir de Réaumur	8 313,59 €	21 794,80 €	30 108,39 €	-53 375,90 €	45 062,39 €		8 313,59 €	21 794,80 €			0,00 €
Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage	-168,68 €	2 570,71 €	2 402,03 €		168,68 €	168,68 €		168,68 €			2 402,03 €
Budget Annexe Assainissement DSP	195 513,67 €	765 365,53 €	960 879,20 €	-85 794,14 €	-109 719,53 €		195 513,67 €				765 365,53 €
Budget Annexe S.P.A.N.C.	11 313,70 €	34 858,45 €	46 172,15 €	-308,34 €	-11 005,36 €		11 313,70 €				34 858,45 €
Budget Annexe Immobilier d'entreprise	2 499,87 €	248 152,91 €	250 652,78 €	-4 000,00 €	1 500,13 €		2 499,87 €	1 500,13 €			246 652,78 €
Budget Annexe Zone du Fief Roland	64 093,32 €	-48 656,59 €	15 436,73 €		-64 093,32 €		64 093,32 €			48 656,59 €	
Budget Annexe Zone du Parc d'activités de la gare	-13 169,44 €	6 039,43 €	-7 130,01 €		13 169,44 €	13 169,44 €					6 039,43 €
Budget Annexe Zone de la Blauderie	339 632,05 €	-348 672,86 €	-9 040,81 €		-339 632,05 €		339 632,05 €			348 672,86 €	
Budget Annexe Zone de Montifauf	248 705,83 €	-206 311,75 €	42 394,08 €		-248 705,83 €		248 705,83 €			206 311,75 €	
Budget Annexe Autres zones d'activités	63 197,96 €	-104 171,87 €	-40 973,91 €		-63 197,96 €		63 197,96 €			104 171,87 €	

Besoin de financement négatif de la section d'investissement = absence de besoin de financement

CC20062336-RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022

Exposé par Madame La Présidente

Comme chaque année, il convient de présenter au Conseil de Communauté le rapport sur les ventes et les acquisitions effectuées au cours de l'année précédente, et ce, après vote des comptes de gestion et comptes administratifs. Les informations pour l'année 2022 figurent en **annexe n°08 FINANCES-6** :

- En ventes, ont été enregistrées 2 cessions sur la zone du Fief Roland (2 817,50 € HT)
- En acquisitions, 202 176 euros de terrains et bâtiments acquis sur la Petite Fournière (Pouzauges), 2 euros d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique au titre de l'exercice de la compétence assainissement (Sèvremont), et 130 000 euros pour l'achat d'un bâtiment commercial (Tallud-Sainte-Gemme).

VENTE DE TERRAINS 2022

Nom de l'acheteur	Date de l'acte	Prix du terrain	N° Parcelle	Surface	Adresse du terrain
SCI B.C.D. 28 rue Louis Marchegay 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY	23/03/2022	839,50 €	AN 335	00ha 00a 73ca	ZA FIEF ROLAND VIGNE DE LA FOURNIERE 85700 POUZAUGES
SCI DES BOIS 5 rue de Carmel 85700 LA FLOCELLIERE	30/08/2022	1 978 €	AN 329	00ha 01a 72ca	ZA FIEF ROLAND VIGNE DE LA FOURNIERE 85700 POUZAUGES

ACQUISITIONS 2022

Nom du vendeur	Date de l'acte	Prix	N° Parcelle	Surface	Adresse du terrain
Madame Yvonne Madelaine NIAUX retraitée, veuve de Monsieur Michel Camille PEIGNON demeurant 86 avenue des Moulins 85700 POUZAUGES	05/04/2022	terrain 2 496 €	AO 0042	00ha 03a 12ca	La Petite Fournière 85700 POUZAUGES
Madame Simone Lise Eugénie PINEAU, retraitée, veuve de Monsieur Robert LEGER demeurant Fief Milon 85510 LE BOUPERE	05/04/2022	terrain 9680,00 €	AO 0037	00ha 12a 10ca	La Petite Fournière 85700 POUZAUGES
Madame Danielle Alice POISBLAUD, retraitée, épouse de Monsieur Luc Jacky Emile DELAUNY demeurant 32 rue de Vautrompeau - L'hermitage - 37600 LOCHES	05/07/2022	maison 190 000,00 €	AO 0010 + AO 0011 + AO 0012 + AO 0017 + AO 0032 + AO 0035 + AO 0038 + AO 0185 + AO 0186 + AO 0188 + AO 0261 + G 1675	01ha 73a 46ca	La Petite Fournière 85700 POUZAUGES Pour la parcelle G 1675 : FIEF BRAUD
Madame Marie-Lyne Pierrette Charline Jacqueline NEDELEC retraitée, divorcée de Monsieur Thierry Paul Claude COJEAN demeurant 36 rue Puy Lambert 85700 LA FLOCELLIERE	04/10/2022	terrain 1 €	AD 386	00ha 00a 16ca	36 rue du Puy Lambert 85700 LA FLOCELLIERE
Société SCI LY, demeurant 35 rue des Olivettes 85700 LA FLOCELLIERE	04/10/2022	terrain 1 €	AD 391	00ha 03a 12ca	L'Angelière 85700 LA FLOCELLIERE
Madame Pascale Marie-Josephe Gabrielle MARCHAND, divorcée et non remariée à Monsieur Philippe Jean-Pierre RAFFENEAU demeurant La Gare 85110 SIGOURNAIS	08/12/2022	Bâtiment commercial 130 000€	B 634 + B 635 + B 638 + B 708 + B 709 + B 718	00ha 058a 68ca	lieu-dit La Vendrie 85390 TALLUD STE GEMME

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport des cessions et acquisitions 2022 tel que présenté ci-dessus.

Echanges :

Adeline Auberger s'interroge sur l'acquisition du bâtiment du Tallud. Lionel Gazeau répond que les nouvelles ne sont pas très bonnes, puisqu'aucun loyer n'a été perçu depuis l'achat du bâtiment. Un plan d'apurement va être proposé par la DGFIP. Le bail signé laisse aussi la possibilité de procéder à l'expulsion du locataire en cas de défaut de paiement.

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote sur les budgets suivants :

Décision modificative n°1 – Aire d'accueil des gens du voyage

Les modifications budgétaires proposées au vote sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6161	Multirisques	-13,00 €	
011	6284	Redevances pour services rendus	2 500,00 €	
65	65888	Autres	370,00 €	
74	744	FCTVA		857,00 €
75	7588	Autres		2 000,00 €
		TOTAL	2 857,00 €	2 857,00 €

Décision modificative n°2 – BUDGET GENERAL

Les modifications budgétaires proposées au vote sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
17	20	2031	8	Frais d'études	2 808,00 €	
17	21	2188	8	Autres immobilisations corporelles	742,00 €	
Non individ.	204	2041632	3	Bâtiments et installations	21 100,00 €	
Non individ.	26	261	9	Titres de participation	25 000,00 €	
Non individ.	020	020	0	Dépenses imprévues	-49 650,00 €	
Non individ.	040	28041631	0	Biens mobiliers, matériels et études		3 250,00 €
Non individ.	021	021	0	Virement de la section de fonctionnement		-3 250,00 €
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	65	65737	6	Autres établissements publics locaux	-871,41 €	
	68	6815	0	Dotations aux provisions pour risques et ch.	11 210,00 €	
	042	6811	0	Dotations aux amortissements des immob.	3 250,00 €	
	023	023	0	Virement à la section d'investissement	-3 250,00 €	
	013	6419	0	Remboursements sur rémunérations du personnel		10 388,59 €
				TOTAL	10 338,59 €	10 388,59 €

Décision modificative n°1 – MANOIR DES SCIENCES de reaurm

Les modifications budgétaires proposées au vote sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	1 000,00 €	

21	21738	Autres constructions	25 000,00 €	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	-1 000,00 €	
10	10222	FCTVA		3 900,00 €
13	13251	GFP de rattachement		21 100,00 €
		TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €

Décision modificative n°1 – Budget Immobilier d'entreprise

Les modifications budgétaires proposées au vote sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	-45 000,00 €	
204	204172	Bâtiments et installations	21 500,00 €	
21	2138	Autres constructions	45 000,00 €	
		TOTAL	21 500,00 €	0,00 €

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives tel que proposées ci-dessus.

CC20062341-PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 31 MAI 2023

Exposé par Monsieur Jean-Claude Marchand

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 31 mai 2023 et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a rendu ses conclusions dans son rapport sur les charges constatées sur 2022 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des 3 précédents Rapports de CLECT du 27 janvier 2020 du 1er juin 2021 et du 08 novembre 2022).

Le rapport est annexé à la présente notice (**annexe n° 10 FINANCES-8**).

Ce rapport sera transmis par Monsieur le Président de la CLECT aux 10 communes du Territoire.

Il est rappelé que le rapport de CLECT ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil de Communauté, le vote étant du ressort des Communes du Territoire conformément aux dispositions du CGI : « le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ».

Le Conseil de Communauté, PREND ACTE de la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023.

Echanges et questions :

Frank Buquen précise que le travail de la dernière CLECT ne porte pas sur l'évaluation obligatoire de charges transférées. Ce travail engagera des propositions à suivre sur ces charges impactées sur les attributions de compensation (AC).

Un temps de travail dédié permettra de débattre sur le sujet des services communs, à valoriser d'une manière différente plutôt qu'une délibération spécifique (via une convention), de travailler sur la clause de revoyure sur les charges des Résidence autonomie répercutées sur l'AC, également de se réinterroger sur les évaluations ou absences d'évaluation sur certaines compétences, sur la solidarité communautaire et sur le fonctionnement entre communes et CCPP.

Bérangère Soulard souhaite que le travail se poursuivre sur ces sujets et permette d'avancer sereinement.

Adeline Auberger s'interroge sur l'Assistance à maîtrise d'ouvrage qui n'a pas été sollicitée. La réponse est qu'il s'agit de l'AMO technique : les AMO sur des projets à part entière (Ehpad Le Boupère) qui sont identifiées dans des conventions particulières, des apports AMO dans le cadre du service urbanisme non valorisés à ce jour. Ceux-ci ne sont pas traduits dans les évaluations de la CLECT.

CC20062342-TAXE DE SEJOUR – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2009. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Depuis le 1er janvier 2018, les tarifs de la taxe de séjour sont uniformisés à l'échelle des 6 Communautés de communes qui composent le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen. Cette uniformisation a pour objet de :

- faciliter la collecte par les plateformes numériques,
- assurer un traitement équitable des touristes concernant cette taxe,
- permettre la mise en place d'un outil de dématérialisation de la taxe de séjour.

Depuis la loi de finances 2021 n° 2020-1721 (article 123), il convient désormais de délibérer avant le 1^{er} juillet, pour la collecte de la taxe de séjour applicable l'année suivante.

Les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 sont précisées en annexe n°11 FINANCES-9. Sur proposition du Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen, une augmentation est prévue pour chacune des catégories d'hébergement.

L'évolution des tarifs serait la suivante :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire 2023	Taxe communautaire 2024	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe à percevoir
Palaces	2,27 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0,59 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €

touristiques par tranche de 24h.				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Bérangère Soulard indique que la dernière augmentation remonte au mandat précédent et informe le conseil qu'une étude a été réalisée par un cabinet pour connaître les tarifs pratiqués sur d'autres territoires. Il s'avère que la CCPP est bien en dessous des autres tarifs pratiqués et notamment en comparaison sur le département.

Délibération :

Le Conseil de Communauté à l'unanimité APPROUVE les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

CC20062343-CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION DES ANNEXES FINANCIERES 2022

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a été la première intercommunalité de la Vendée à signer, le 29 juin 2021, avec l'Etat, son Contrat de Relance et de Transition Ecologique, approuvée lors de sa réunion plénière du 23 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce CRTE, une annexe financière (annexe n°12a) a été présentée par les services de l'Etat ayant pour objet de rappeler les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022.

Ces actions, engagées en 2022, sont déclinées dans le tableau joint à la présente annexe financière (annexe n°12b) et présente des aides de l'État :

- Le montant des aides de l'État aux personnes publiques sur le territoire de la communauté de communes s'élève à 1 830 879,91 €,
- Les associations, les particuliers et les entreprises ont bénéficié de subventions à hauteur de 6 619 780,76 €,
- Le montant total des interventions de l'État sur le territoire de la communauté de communes s'élève à 8 450 660,67 €.

Frank Buquen rappelle au Conseil la délibération qui a été votée en février présentant l'annexe financière 2021. Cette fois ci il s'agit de l'annexe pour les subventions 2022 compilant la liste exhaustive de toutes les subventions ventilées sur le territoire auprès de tous les publics (entreprises, associations,).

Lionel Gazeau expose que la CCPP délibère enfaite pour porter à connaissance du public.

Adeline Auberger demande si la CCPP connaît le détail des projets et les bénéficiaires des subventions ? la réponse est que l'annexe présente le nombre de projet mais pas en détails.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les annexes financières au Contrat de Relance et de Transition Ecologique telles présentées,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ces annexes et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,**

CC20062344-PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) EN VIGUEUR

Exposé par Jean-Claude Marchand

Pour rappel le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 20 juin 2017 et arrive à échéance en juin 2023.

Par délibération en date du 31 mai 2022, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Code de la Construction et de l'Habitation stipule qu'au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger le programme en vigueur, le temps de l'adoption du nouveau document au mois de juin 2025, au plus tard.

Délibération :

Le Conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROROGER le Programme Local de l'Habitat en vigueur de 2 années supplémentaires,**
- **DE DEMANDER l'accord du préfet de la Vendée pour la prorogation de ce programme,**
- **D'AUTORISER la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

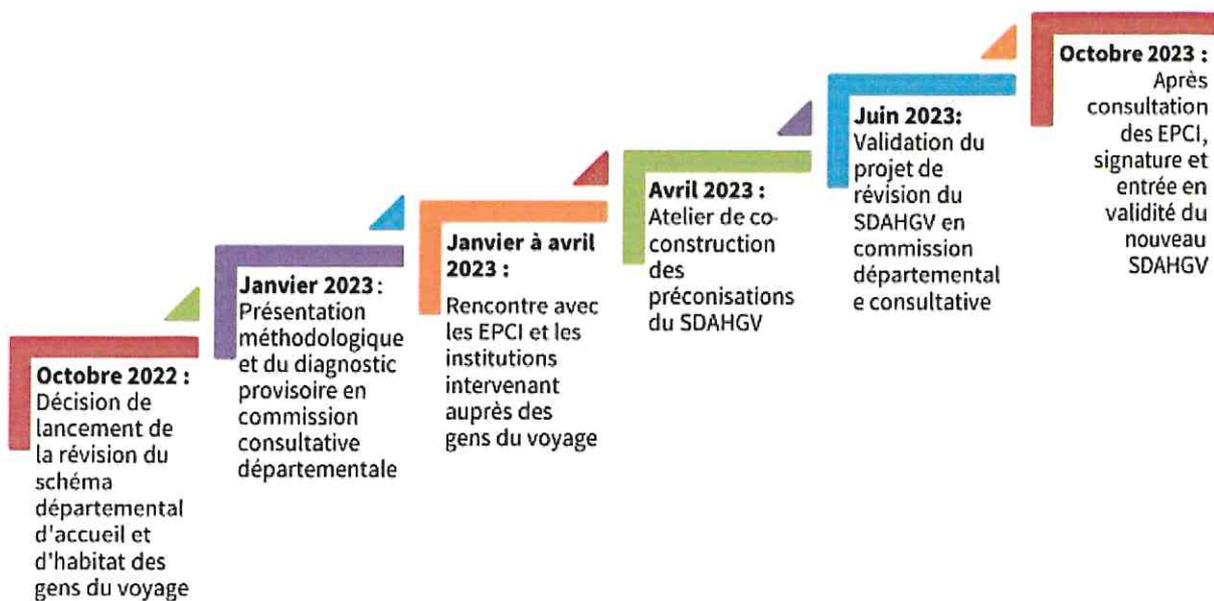
CC20062345-NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2023-2029 – CONSULTATION ET AVIS

Exposé par Jean-Claude Marchand

La démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée depuis 2022 et suivie par l'association « Tsigane Habitat » à qui l'Etat et le Conseil Départemental ont confié le soin de conduire l'élaboration du futur schéma.

Le schéma départemental doit aborder un certain nombre de thématique : l'accueil de gens de passage, l'habitat et l'ancrage des ménages en caravane, l'accompagnement social et la scolarisation, ainsi que les questions de gouvernance et de suivi des orientations envisagées.

Après une première phase de diagnostic en février 2023, des rencontres avec les EPCI compétents et des ateliers spécifiques de travail, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023/2029 a été finalisé et a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 02 juin dernier.



Par courrier cosigné de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, les instances délibérantes des intercommunalités concernées sont consultées, conformément aux dispositions de la loi du 05 juillet 2000, et invitées à rendre un avis pour le 15 septembre 2023.

Pièces annexées :

- Courrier de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental (Annexe n°13)
- Les 2 livrets déclinant le schéma :
 - Diagnostic et dispositions prescriptives et non prescriptives(Annexe n°14)
 - Mise en œuvre opérationnelle et déclinaison en territoire (Annexe n°15)

Questions - Echanges :

Didier Dolé demande s'il va être nécessaire de trouver un terrain et de l'aménager ? La réponse est qu'en effet, cela fera partie des questions.

Bérangère Soulard rappelle qu'il est demandé un avis, et que la CCPP a 6 ans pour le mettre en place.

Jean-Claude Marchand indique qu'à terme il faudra se positionner au risque d'avoir des pénalités financières.

Anne-Claude Lumet apporte une réflexion sur ce sujet, notamment à mener autour du verdissement de ces aires d'accueils, de la végétalisation, des conditions qui sont terribles, et d'une meilleure complémentarité à trouver.

D'autres échanges ont lieu sur la désimperméabilisation, quid de l'hiver...

Michelle Devanne demandent aux communes si elles ont du stationnement sauvage sur leurs communes ? Il est répondu non, mais certaines communes vont être concernées pendant la période estivale.

Délibération :

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.

IV – SOLIDARITES

CC20062346-APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SEGPA ULIS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Exposé par Céline REVEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors les périmètres de transport urbain.

En vertu des dispositions de l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

L'article L3111-9 du code des Transports précise spécifiquement à cet effet que « si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elle-même, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics ...

La Région conclut avec les organisateurs de second rang des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires.

Selon les dispositions de l'article R1111-1 du code général des collectivités territoriales, la convention prévue à l'article L1111-8 est élaborée par les présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernés. Elle détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétences ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre, le cadre financier et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité déléguée.

La communauté de commune du Pays de Pouzauges est compétente en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021.

A ce titre, la Région des Pays de La Loire convient d'une délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires SEGPA-ULIS en direction des collèges Jean Yole et Jean Rostand des Herbiers avec la communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour une durée maximale de 7 années

L'organisateur de second rang a pour mission :

- Le recueil et le traitement des informations relatives aux élèves relevant de son périmètre d'intervention nécessaire à la gestion et à l'organisation des services scolaires
- Le pouvoir d'initiative en matière de proposition de création, de modification et de suppression de circuits ou de points d'arrêt
- La mise en œuvre et le suivi des sanctions en lien avec l'indiscipline des élèves dont elle assure la gestion
- L'accès aux autres usagers au circuits scolaires

Dans le cadre de cette délégation, la Région participe aux frais de gestion de l'organisateur de second rang à hauteur de 15 € par élève et par an.

Céline Reveau expose que pour l'année scolaire écoulée 31 élèves étaient concernées (du territoire vers les Herbiers).

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences susvisée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de La Loire.

Pièce annexée : projet de convention avec la région (Annexe n°16)

CC20062347-ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES (PMS) ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) ET LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Exposé par Michel GABORIT

Suite à la décision en conseil communautaire du 09 février 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CC du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) en janvier 2022.

Cette démarche est soutenue par France Mobilités à hauteur de 30 000 € dans le cadre de l'appel à manifestation "Territoire de nouvelles mobilités durables" (AMI TENMOD 2021). Le SYDEV soutient également ce projet à hauteur de 30 000 €.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : kiosques et balades au sein des communes, questionnaire en ligne, séminaires de travail et ateliers sur la pratique cyclable.

Une présentation du projet de plan de mobilité simplifié ainsi que du schéma vélo a été réalisée en conseil communautaire du 30 mai 2023. Les deux projets sont présentés aux dix conseils municipaux du territoire au mois de juin.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente note est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

Axe 1 : Gouvernance

- Action 1 : Concrétiser la compétence mobilité
- Action 2 : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

- Action 3 : Valoriser la desserte ferroviaire
- Action 4 : Développer les lignes de transport en commun vers Pouzauges pour desservir les zones d'activités
- Action 5 : Développer les lignes de transport en commun vers les pôles externes (La Roche sur Yon
- Action 6 : Développer le transport solidaire avec l'association du déplacement solidaire du Pays de Pouzauges
- Action 7 : Développer le Transport à la Demande TAD
- Action 8 : Mutualiser les transports en commun existants scolaires, trans entreprises, besoins privés
- Action 9 : Développer le transport mixte ouvrir le transport scolaire à tous
- Action 10 : Créer des pôles multimodaux locaux dans les communes

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

- Action 11 : Développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis

- Action 12 : Promouvoir une application de covoiturage pour les déplacements locaux
- Action 13 : Développer le covoiturage

Axe 4 : Aménagement du territoire

- Action 14 : Améliorer la pratique piétonne pour les déplacements de courte distance
- Action 15 : Mieux articuler urbanisme et mobilité

Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs

- Action 16 : Mettre en œuvre les itinéraires issus du schéma directeur cyclable
- Action 17 : Développer des services complémentaires

Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

- Action 18 : Constituer un groupe de travail autour de la mobilité avec les ambassadeurs
- Action 19 : Mener des actions de sensibilisation
- Action 20 : Communiquer sur l'offre de mobilité existante

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, les conseils municipaux des dix communes membres de la CCPP ainsi que les AOM limitrophes (CC du Pays de La Chataigneraie, CC du Pays de Chantonay, Agglomération du Bocage Bressuirais, CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Mortagne) ont trois mois pour fournir leur avis.

Une consultation publique sera également organisée en parallèle pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la communauté de communes et des dix communes et ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante (transitions@paysdepouzauges.fr).

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS de la CCPP sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023. Le SDC sera également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Cependant, les actions du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Echanges :

Michel Gaborit rappelle la présentation qui a été faite dans les communes, et a bien noté les différentes remarques qui ont pu être faites. Il indique qu'il reste un point important à terminer relatif à la gouvernance.

Antoine Hériteau apporte une réflexion suite à la présentation aux conseillers de Sèvremont, et a été surpris du grand intérêt porté par les conseillers sur le sujet et demande s'il a le même ressenti pour les autres conseillers ? Oui, c'est un sujet intéressant et intéressé.

Anne Roy s'interroge sur l'autorisation de signer des documents financiers ? La réponse est qu'il s'agit d'une précaution d'usage pour répondre à des appels à projets. En effet, la gouvernance n'est pas arrêtée avec un vrai sujet financier qui va concerner les communes et la CCPP, avec une prise en charge via la maîtrise d'ouvrage et un travail de réflexion sur les modalités qui restent à définir notamment le subventionnement par voie de fonds de concours.

Adeline Auberger propose qu'un calendrier et une méthodologie soit défini pour aboutir sur le sujet de la gouvernance,

pour répondre aux appels à projets qui arriveraient avant le prochain conseil du 26 septembre (réponse d'un appel à projet avant le 15 septembre).

Délibération :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de plan de mobilité simplifié et le projet de schéma directeur cyclable,
- **ORGANISE** la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique,
- **ANTICIPE** la mise en œuvre des actions dans les écritures budgétaires 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relevant de cette décision, en particulier les conventions de financement relatifs aux projets d'aménagements cyclables.

Les pièces annexées à la présente note :

- Annexe n°17 : Plan de Mobilité simplifié
- Annexe n°18 : Schéma Directeur Cyclable

VI – ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII – MARCHES PUBLICS

CC20062348-ATTRIBUTION DE MARCHE SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE HABITAT (PTREH)

Exposé par Jean-Claude MARCHAND

- LOT N°1 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
- LOT N°2 : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE HABITAT (PTREH)

Il est nécessaire de passer un marché pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH).

Rappel du contexte :

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges est compétente pour :

- L'étude et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Et l'étude et la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La collectivité a approuvé un premier Programme Local de l'Habitat (PLH), le 20 juin 2017, pour 6 ans. C'est un PLH dit « volontaire », la Communauté de communes ayant pris la compétence habitat sans atteindre le seuil de population mentionnés par la loi (plus de 30 000 habitants avec une ville centre de plus 10 000 habitants) afin de contribuer, par l'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat, aux besoins du territoire.

L'animation et le suivi de l'OPAH PTRE est réalisée depuis 2017 par un prestataire externe (Hatéis Habitat). Cette mission s'achevant en juin 2023, le présent marché a pour objet de définir le contenu et les conditions de la nouvelle mission à engager dès juillet prochain.

Les objectifs qualitatifs du guichet unique de l'habitat sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Résorber le parc de logements vacants,
- Produire (en réhabilitation) des logements locatifs à loyers conventionnés,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments en visant les étiquettes A, B, C après travaux,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée,
- Aider à l'accession à la propriété en centre-bourg,
- Aider les transformations ou changements d'usages,

- Améliorer l'aspect extérieur des logements réhabilités (patrimoine bâti en pierre),
- Protéger l'environnement (mise aux normes des dispositifs d'assainissement des eaux usées).

Le guichet unique s'adresse à l'ensemble du public qui souhaite s'engager dans l'amélioration de son bâti :

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs ou locataires,
- Les syndicats de copropriétaires

Durée du marché : 12 mois.

La durée globale du marché ne pourra excéder 3 ans

Date d'effet des contrats au 01/07/2023

Critères de jugement des offres :

- 1 - Prix des prestations (30%)
- 2 - Valeur technique (70%) :
 - Qualité méthodologique, délais et compréhension de la commande - 20
 - Composition de l'équipe (compétences adaptées à la mission) - 20
 - Références similaires et récentes - 20
 - Sensibilité environnementale (énergie) – 10

La Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2023, après examen des trois candidatures au regard des critères de jugement des offres, a choisi de retenir la candidature suivante :

HATEIS HABITAT

Pour un montant annuel, sur une durée de 3 ans :

- Lot n°1 : opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 165 820 €HT
- Lot n°2 : mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) 76 520 €HT

Adeline Auberge interroge sur le parcours de l'usagers au guichet unique de l'habitat Jean-Claude Marchand précise que le prestataire l'a formalisé et précisé pour garantir une bonne orientation des usagers.

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché selon la décision de la CAO,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché correspondant et les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC20062349 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE

Exposé par Madame La Présidente

La Communauté de communes est sollicitée par des jeunes en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2023-2024. Le tableau suivant récapitule les diverses demandes :

Pôle	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre Aquatique	2	BPJEPS	1 an

Le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 permet au secteur public d'avoir recours à l'apprentissage. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les

travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Deux postes, et des candidatures reçues en ce sens, sont identifiés aujourd'hui.

Avantages de ce dispositif auprès du Centre aquatique :

- Pallier des manques de BNSSA (ponctuels ou réguliers - surveillance du public un dimanche sur deux),
- Remplacer les MNS en cas d'absence (maladie, vacances, formation ou autre)
- Reconstitution des aides de l'Etat, limitant considérablement le coût du recours à l'apprentissage.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour ces deux postes.

Délibération :

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Centre Aquatique au chapitre 012,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Bérangère Soulard informe le Conseil communautaire que le Directeur du centre aquatique arrivera début août.

CC20062350 - VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION- OFFRE D'EMPLOI MEDIATEUR(TRICE) CULTUREL(LE) - MODIFICATION
--

Exposé par Madame La Présidente

Le conseil communautaire a, par délibération du 30 mai dernier, validé la création d'un poste de Médiateur(trice) culturel(le) sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration selon les conditions suivantes : poste à temps hebdomadaire de 26 heures, placé sous l'autorité de l'élue référente du Pôle « Accès à la Culture et au Patrimoine » et de la directrice de l'Echiquier et ayant pour missions :

La gestion de la Micro-Folie :

- *Concevoir le contenu des médiations/conférences pour les individuels, les scolaires et tous les publics identifiés.*
- *Rechercher, gérer et exploiter les ressources documentaires*
- *Gérer le lieu, le planning et la logistique des manifestations*
- *Assurer une veille sur l'actualité des micro-folies*

L'animation de la Micro-Folie :

- *Assurer l'accueil des publics de la Micro-Folie*
- *Animer des ateliers numériques pour différents publics (scolaires, familles, seniors)*
- *Renseigner et guider les visiteurs dans la prise en main du musée numérique et de ses outils*
- *Partenariat et communication*
- *Travailler en réseau avec les autres services municipaux et les établissements du territoire*
- *Promouvoir les activités et la programmation Micro-Folie.*

Considérant la proposition de la Commission culture du 14 juin de réévaluer le poste à 35 heures, il est proposé de modifier la délibération n°CC30052315 du 30 mai en conséquence,

Questions – échanges :

Anne-Claude Lumet demande en quoi consiste le volontariat territorial en administration ?

Frank Buauen rappelle les modalités du contrat VTA et les conditions d'emploi : ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans, sur des niveaux d'étude au moins bac+2, dispositif de l'Etat et pour un poste ouvert de 12 à 18 mois.

Anne-Claude Lumet émet un avis sur le fait que le contrat VTA est sûrement intéressant pour donner de l'ampleur à la micro-folie mais elle est étonnée l'ouverture de poste ne concerne pas un médiateur culturel.

Magalie Guicheteau demande si à la fin du contrat, il est possible de recruter la personne sur un nouveau contrat ? La réponse est oui, une montée en puissance est possible par la suite.

Bérangère Soulard espère que la micro-folie va prendre son envol, et qu'elle va devenir un outil indispensable sur le territoire, mais dans un premier temps, il est nécessaire de tester cette offre culturelle différente.

Frank Buquen rappelle qu'une qualification est demandée et que le recrutement se fera bien évidemment sur candidature.

Délibération :

Le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la création d'un poste de Médiateur(trice) culturel(le) sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration selon les conditions définies ci-dessus,
- **AFFECTE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution.

IX – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

⇒ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP21092022	Spectacle Rendez-vous à Capri du 9-05-2023 à l'Echiquier - LES LUCIOLES 75 PARIS) -pour un montant 9 010€ HT devis reçu le 17-05-2023
DP22112022	Spectacle Allons enfants du 2-05-2023 à l'Echiquier - Matrioska Productions (75 Paris) - pour un montant 9 341€ HT devis reçu le 22-05-2023
DP04052023	Participation financière pour opération de rénovation d'éclairage bâtiment l'Epaud ST MICHEL MONT MERCURE - SYDEV (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant 21 402€ HT
DP05052023	Fourniture et pose porte grange pigeonnier au Manoir des Sciences de Réaumur - LEB MENUISERIE (85 FONTENAY LE COMTE) - pour un montant 10 986,54€ HT
DP24052023	Transformation du bâtiment SCT ZI MONTIFAUT POUZAUGES plomberie - SCES (85 POUZAUTES) - pour un montant 12 492,41€ HT
DP24052023	Transformation du bâtiment SCT ZI MONTIFAUT POUZAUGES électricité - SCES (85 POUZAUTES) - pour un montant 39 979,34€ HT
DP24052023	Mise en sécurité du bâtiment SCT ZI MONTIFAUT POUZAUGES - SCES (85 POUZAUGES) - pour un montant 8 979,58€ HT
DP30052023	Raccordement électrique du bâtiment SCT ZI MONTIFAUT POUZAUGES - ENEDIS (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant 6 302,80€ HT

IX – INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 26 septembre à 19h00.

Fin de séance à 21h20

La Présidente,
Madame Bérangère SOULARD



Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrice LABAEYE

